



Association CORDISTES EN COLÈRE, CORDISTES SOLIDAIRES

Adresse : 8, rue de la terrière, 80160 ROGY – Siret : 847 680 097 00015 – Tél : 0638496418 ou 0614708932

E-mail : cordistesencolere@riseup.net – Site : <https://cordistesencolere.noblogs.org/>

Rogy, le 18 mai 2022

À l'attention de :

France Travaux sur Cordes  
240 Rue François Gernelle  
84120 PERTUIS

## **OBJET : Code APE 4399F – Travaux sur cordes : dépôt imminent de la demande auprès de l'INSEE.**

Chers membres de France Travaux sur cordes,

le 24 mars 2022, nous accusions bonne réception de votre fin de non-recevoir concernant votre participation à la demande de code APE propre à la profession cordiste.

Permettez-nous de revenir sur les arguments que vous avanciez en justification de votre refus.

D'abord, vous vous réfugiez derrière le double paravent de la FFB et de la FNTP. Les principales entreprises membres de ces organisations, succursales du MEDEF, sont des mastodontes des travaux publics et du bâtiment. Sans aucune commune mesure avec les entreprises de travaux sur cordes, si puissantes soient-elles. Il y aurait fort à faire pour trouver des intérêts communs à ces géants et les membres de France Travaux sur Cordes. Et davantage encore en ce qui concerne l'ensemble des entreprises de travaux en hauteur de France. Vous indiquez avoir formulé une demande de code APE en 2013.

Votre refus d'aujourd'hui laisse quelques questions en suspens.

Ce qui était pertinent à vos yeux en 2013 ne le serait-il plus aujourd'hui ?

À cette époque, la FFB et la FNTP étaient-elles favorables à cette demande ?

Ou aviez-vous passé outre leur consentement ?

Ensuite, vous évoquez l'hostilité du conseil d'administration de votre organisation à cette démarche.

Il est étonnant de constater que la forte identité « *travaux sur cordes* » que vous revendiquez à tous vents s'efface au profit d'une « *pluriactivité* » soudain essentielle à vos yeux.

Commercialement et médiatiquement, vous êtes prompts à vous présenter comme des entreprises spécialisées dans les travaux sur cordes. Usant au passage du prestige et de la sensation.

Mais lorsqu'il est question de statistiques économiques et d'autant plus de statistiques liées à la sinistralité, vous redevenez entreprises lambda du BTP.

Qu'est ce qui pourrait motiver cette ambivalence ?

Vous prétendez également qu'un code APE spécifique restreindrait vos domaines d'activité. En creux, donc, votre propension à faire du chiffre d'affaires. Cette affirmation ne repose sur aucune réalité. Le code APE, qui permet d'identifier la branche d'activité principale d'une entreprise, ne la contraint à aucune restriction dans le domaine professionnel. Sauf à considérer que les travaux sur cordes ne constituent pas la majorité de vos activités.

Enfin, vous convoquez la mauvaise volonté qui conduirait vos entreprises adhérentes à boycotter le code APE nouveau. Croyez-vous que l'INSEE laissera toute latitude à ces sociétés en matière de classification ?

Par ailleurs vous persistez à envisager le problème à travers le seul prisme de vos 43 adhérents. Sur (au moins) 656 entreprises en France.

Aujourd'hui près de 80 % de ces 656 entreprises, celles œuvrant dans le BTP, sont regroupées dans la *section F – Construction*, qui ne fait aucune réelle distinction entre travaux publics et bâtiment. À l'intérieur de cette section, la sous-classe *NAF 4399D - autres travaux spécialisés de construction* rassemble à elle seule 55 % des entreprises de notre secteur.

Nous réclamons que soit créée une sous-classe supplémentaire : *NAF 4399F - Travaux sur cordes*. Les 55 % d'entreprises sus-citées y seraient versées, ainsi que l'ensemble de celles réparties sous les autres codes APE de la *section F - Construction*. Ainsi, la sous-classe *NAF 4399F - Travaux sur cordes* pourrait rapidement regrouper 80 % des entités de travaux en hauteur (seules les 20 % d'entreprises restantes et ayant une activité principale extérieure au BTP seraient plus difficilement intégrées à cette nouvelle classification propre aux travaux sur cordes).

Ce qui serait tout même un peu plus représentatif que vos seuls 30 adhérents répondant à un simple questionnaire annuel. Qui plus est rempli sur une base déclarative.

Pour notre part, nous n'avons jamais cessé de penser que l'attribution d'un code APE propre se ferait à l'avantage de la profession. Et particulièrement au bénéfice des travailleurs et des travailleuses.

Cette classification permettrait :

- une connaissance des indicateurs liés à la sinistralité ;
- une connaissance des causes principales exposant les travailleurs cordistes aux accidents du travail ;
- la possibilité d'entreprendre des actions de prévention ciblées ;
- la reconnaissance institutionnelle de notre activité comme une profession en tant que telle ;
- une vision réelle sur l'évolution des indicateurs économiques de l'activité des travaux sur cordes (chiffre d'affaires global, nombre de salariés, nombre d'entreprises, répartition dans les différents secteurs d'activité...).

Dans cette optique, nous avons poursuivi assidûment notre démarche. Et recherché des partenaires. Aujourd'hui, le dossier est finalisé. Et sur le point d'être déposé.

Tout au cours de l'avancement de ce projet, différents co-signataires nous ont rejoint.

Solidarité Cordistes, la CAPEB Grand Paris et le syndicat SETAD Rhône Alpes ont d'ores et déjà paraphé le dossier.

À la lumière des éléments portés à votre connaissance dans le présent courrier, nous aimerions savoir si vous êtes à même de reconsidérer votre position.

Un refus éveillerait les soupçons sur votre peu d'empressement à voir publier des chiffres reflétant la réalité. Au prétexte qu'elle n'est pas à votre avantage.

Dans l'attente de vous lire.

Bien cordialement.

L'association Cordistes en colère, cordistes solidaires